

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RIVIERE – RICHARD – SABAROTS – LACRAMPETTE - WALCZAK – REGLADE - VOEGELIN CANOVA – TORIBIO – TROUBADY – KOCIEMBA – DELAUNAY - GASNIER

MM. TURPIN – GABAS – MARET – SAINT-VIGNES – BASTARD – MAISTRIAUX – LHOTELLIER - PREVOST – HACHE - RONDI – TETARD – CAVALLIER - BENDERDOUCH

ABSENTS EXCUSES

Mme CHATENET (Procuration à Mme SABAROTS)

Mme MONGRARD (Procuration à Mr HACHE)

ABSENTS

M. FREYGEFOND

SECRETARE DE SEANCE

M. SAINT-VIGNES

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2014

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL MUNICIPAL – MOYENS GENERAUX – M. TURPIN

1. **Métropole – Schéma de mutualisation**

URBANISME – TRANSPORTS M. GABAS

2. **Règlement local de publicité intercommunal – Débat d'orientations**

3. **Contentieux « Groupe Laïque Montgolfier » - Protocole d'accord transactionnel**

4. **Bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2014**

VOIRIE – PATRIMOINE – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT - SECURITE M. SAINT-VIGNES

5. **Classement du Chemin de Cante Gric dans le domaine métropolitain**

FINANCES – BUDGET - AFFAIRES JURIDIQUES - STRATEGIE M. BASTARD

6. **Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015**

7. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 2 décembre 2014**

8. **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le développement des équipements numériques des écoles maternelles et élémentaires**

9. **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation du nouveau site internet de la ville du Taillan-Médoc**

10. **Extension du groupe scolaire Eric Tabarly – Convention d'Aménagement d'Ecole – Conseil Général de la Gironde**

INFORMATION MUNICIPALE : -

DECISIONS MUNICIPALES :

- **Décision n° 2014-64** : Spectacle « 20 ans de Gric de Prat » - Fixation des tarifs
- **Décision n° 2014-65** : Spectacle « 14/18 Mémoires de la grande guerre» - Fixation des tarifs.
- **Décision n° 2014-66** : Convention de formation « Cycle de perfectionnement des dirigeants ».
- **Décision n° 2014-67** : Spectacle « 14/18 Mémoires de la grande guerre »
- **Décision n° 2014-68** : Spectacle «20 ans de Gric de Prat »
- **Décision n° 2014-69** : Prêt de matériel représentation théâtrale du 4 novembre 2014.
- **Décision n° 2014-70** : Prêt de matériel représentation concert du 22 novembre 2014.

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal et souhaite une bonne année à l'assemblée.

Elle fait état des procurations et propose de nommer Monsieur SAINT-VIGNES secrétaire de séance.

Elle informe qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 20 novembre dernier et demande s'il y a des observations.

Monsieur CAVALLIER

Souhaite également, au nom du groupe, une très bonne année à l'ensemble du Conseil Municipal. Il voudrait revenir sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre dernier et en particulier sur quelques points qui l'ont alertés. Il demande à Madame le Maire si elle reprend mot à mot ce qui se passe en Conseil.

Madame le Maire

Répond que les Conseils Municipaux sont enregistrés et sont retransmis mot à mot.

Monsieur CAVALLIER

Demande à reprendre le procès-verbal, page 9, sur l'intervention de Madame le Maire concernant la résidence Clairsienne. Il avait répondu que c'était un exemple et cette mention n'apparaît pas. Il a en mémoire une intervention de Madame MONGRARD, Conseillère Municipale, qui n'apparaît pas du tout sur le procès-verbal, notamment sur le logement.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Pense en effet que les propos sur le logement qui ont été attribués à Madame RIVIERE seraient en fait ceux de Madame MONGRARD.

Monsieur CAVALLIER

Fait savoir que cela lui pose un problème car il ne retrouve les termes qu'elle a employés notamment sur le logement. Il pense que ce serait bien peut être de le revoir le procès-verbal sur ce point. De même, juste en bas de la page 9, dans le paragraphe de Madame le Maire à l'endroit : « cela porte un nom : déficit, banqueroute, peu importe ». On a l'impression que cela a été re-écrit car il a retenu de la prise de parole de Madame le Maire le terme de banqueroute Il l'avait d'ailleurs repris lui-même et croyait se souvenir qu'elle avait terminé son propos par le mot banqueroute. Pour s'en assurer, il demande de pouvoir disposer de l'enregistrement de la séance, celui-ci étant public.

Madame le Maire

Reprend le haut de la page 10 du compte-rendu et lit :

« Monsieur CAVALLIER demande à Madame le Maire si elle confirme le terme de banqueroute.
Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est enregistré.»

Monsieur CAVALLIER

Répond qu'il s'en souvient tout à fait mais il se souvient que le propos de Madame le Maire page 9 se terminait par banqueroute. Il peut se tromper mais cela se terminait par banqueroute et non pas par « cela porte un nom : déficit, banqueroute, peu importe. »

Madame le Maire

Relit donc en bas de la page 9 :

« Cela porte un nom : déficit, banqueroute peu importe. Mon propos n'est pas de dramatiser... » C'est marqué et elle ne comprend pas quel est le problème.

Monsieur CAVALLIER

Pense que l'enregistrement a été re-travaillé. Il demande s'il est possible d'avoir l'enregistrement puisqu'il est public.

Madame le Maire

Répond par l'affirmative.

Monsieur CAVALLIER

Remercie Madame le Maire et répète qu'il souhaite avoir l'enregistrement. Il indique que lui et son groupe vont s'abstenir sur le vote du compte-rendu.

Madame le Maire

Indique qu'elle va procéder au vote et note que Monsieur CAVALLIER et son groupe vont s'abstenir. Elle s'adresse ensuite à Monsieur CAVALLIER qui avait fait mention d'un communiqué de presse paru sur le site de la commune concernant la ligne D du tramway et mettant en cause soi disant l'ancienne municipalité. Elle s'en était bien sûr étonnée. Monsieur CAVALLIER s'est alors proposé de mettre à disposition une capture d'écran. Elle lui demande donc s'il peut la lui donner.

Monsieur CAVALLIER

Répond qu'il ne l'a pas maintenant.

Madame le Maire

Demande s'il peut développer cette réponse.

Monsieur CAVALLIER

Répond qu'il ne l'a pas cherchée. Elle est peut-être encore sur le site, il n'a pas regardé. C'est ce qu'il a lu. Ca n'attaquait pas la municipalité mais la co-gestion.

Madame le Maire

Demande si elle a attaqué la co-gestion.

Monsieur CAVALLIER

Répond qu'il s'agit du communiqué de presse qui a attaqué la co-gestion. La dernière fois, Madame le Maire l'a accusé en lui demandant s'il était toujours secrétaire de section et qu'il fallait qu'il se mette au courant de ce que ses collègues élus socialistes de Bordeaux Métropole votaient aujourd'hui. Il lui a rétorqué que, dans son premier communiqué de presse, premièrement, elle ne parlait pas de tram, et deuxièmement, il y avait une phrase qui mettait en cause la déviation. En fait, c'est de la communication : Madame le Maire va reprendre les dossiers mieux que ce que c'était auparavant.

Madame le Maire

Rappelle que la question portait sur le fait que Monsieur CAVALLIER avait une capture d'écran.

Monsieur CAVALLIER

Répète qu'il ne l'a pas, il ne l'a pas retrouvée.

Madame le Maire

Fait savoir à Monsieur CAVALLIER qu'il a dit au Conseil Municipal avoir une capture d'écran. Elle lui demande de la retrouver car ce qu'il insinue est grave.

Monsieur CAVALLIER

Informe que ce n'est pas une accusation.

Madame le Maire

Invite Monsieur CAVALLIER à être précis, à citer ses sources pour étayer ses propos et à ne pas proférer des allégations dans le seul but de se distinguer. C'est un Conseil Municipal où l'assemblée a été élue par les Taillannais et il se doit de donner des informations précises et véridiques. Elle poursuit :

« Afin de permettre à tous de préparer au mieux les conseils municipaux, j'aurais une proposition à faire au conseil. Avant chaque conseil, il y a trois commissions qui se réunissent les unes à la suite des autres par thème. La minorité (ils sont cinq) ne peut donc pas être présente à toutes les commissions. Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et avec la problématique de la métropole, nous avons fait cette semaine une seule commission réunie. Je voudrais vous proposer de garder ce format définitivement pour que chacun ait accès à un maximum d'information et dans un souci de transparence et de démocratie. »

Monsieur CAVALLIER

Pense que c'est une très bonne chose.

Madame le Maire

Propose d'entamer l'ordre du jour :

1 – METROPOLE – SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la Loi du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

Ce projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la communauté urbaine. Deux cents cadres des administrations municipales et communautaire ont ainsi été réunis entre juillet et octobre 2014 afin d'identifier les activités qu'il semble opportun de proposer à la mutualisation. Les résultats de ces rencontres ont permis aux neuf groupes de travail de dégager des propositions de mutualisation sous forme de fiches sur la base desquelles a été rédigé le projet qui vous est présenté.

Ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités.

Il est ainsi proposé aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse adopter le schéma en mars 2015. Ce schéma n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime, sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

En parallèle, il est proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser soit avant fin mars 2015, soit en juin 2015, soit en février 2016.

Le schéma de mutualisation qui vous est proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39-1 ;

Vu le projet de schéma de mutualisation ci-annexé ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis sur le projet de mutualisation métropolitain ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Fait la déclaration suivante :

« Vous l'avez compris, la délibération qu'il vous est proposé d'adopter a pour objet de valider le cadre général du schéma de mutualisation. Comme le précise le préambule du document qui vous a été adressé, c'est un tournant historique que prend notre intercommunalité en devenant Métropole. A côté des nouvelles compétences dont la loi l'a dotée, c'est ce soir le sujet de la mutualisation qui nous est soumis.

La mutualisation, c'est la mise en commun des moyens des communes et de la métropole, dans un objectif que nous devons, au Taillan, faire nôtre : celui d'une meilleure efficacité de l'action publique au service des habitants de nos communes et, plus largement, de notre agglomération. L'efficacité, c'est faire mieux avec autant, ou faire autant avec moins. C'est rendre plus lisible l'action publique pour le citoyen, mais aussi mieux répartir les moyens du service public pour permettre sa modernisation.

En tant que Maire et Vice-Présidente de la CUB hier, de Bordeaux Métropole aujourd'hui, j'ai souhaité que notre commune et ses services soient proactifs dans ce beau projet. Il ne nous faut pas tourner le dos à la métropole, au contraire, il nous faut conforter l'identité communale en prenant toute notre place dans notre agglomération, et au Taillan, comme Porte du Médoc et Porte de la Métropole.

Ce chantier de mutualisation, je souhaite que nous l'accompagnions de manière volontariste, pragmatique et attentive :

- volontariste, en nous inscrivant dans cette démarche de la manière la plus large possible, convaincue de la pertinence de l'échelon intercommunal dans les domaines proposés ;
- pragmatique, en intégrant à cette réflexion la nouvelle donne territoriale où les charges imposées aux communes augmentent quand les concours financiers de l'Etat diminuent ;
- attentive, en veillant à ce que les services publics aux usagers nouvellement confiés à la métropole soient garants de réactivité et de proximité.

Nous pouvons saluer la proposition originale, propre à Bordeaux Métropole, de permettre aux communes de choisir, à la carte, les domaines qu'elles mutualiseront. Chaque commune pourra ainsi choisir son niveau de mutualisation de services, en fonction de ses spécificités et ce, dans un calendrier progressif.

Je crois enfin qu'il nous faudra beaucoup expliquer les objectifs et les ressorts de cette entreprise et ce, tant à nos agents, qui pour certains seront directement concernés, qu'aux habitants de nos communes. Nous avons consacré le dossier de notre magazine municipal de ce début d'année, « L'Essentiel » à la Métropole, pour informer les Taillannais et nous en parlerons également dans les réunions de quartier. Prochaines étapes qui permettront à la commune de s'engager juridiquement dans le process : le prochain conseil où la commune pourra choisir ses champs de mutualisation. Nous aurons donc l'occasion d'en parler à nouveau très bientôt. » Elle demande s'il y a des questions.

Pas de question

POUR : Unanimité

2 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBAT D'ORIENTATIONS

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, la Métropole Bordelaise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Ce document édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie, et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Vingt-deux communes de la Métropole sont d'ores et déjà dotées d'un règlement local de publicité. Ces règlements communaux resteront en application jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. Elle prévoit la tenue d'un débat sur les orientations du document en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres, en application des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement, L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole a initié son RLPi en 2012. À ce jour, les études ont porté sur l'analyse de l'existant, des spécificités locales et des 22 règlements communaux existants.

Au vu de ce diagnostic, 12 orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement :

- Pour la publicité :
 - 1/ Interdire la publicité dans certains lieux
 - 2/ Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
 - 3/ Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants

- 4/ Densifier la publicité
- 5/ Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
- 6/ Adopter une règle d'extinction nocturne
- 7/ Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac

• Pour les enseignes :

- 1/ Adapter les enseignes à leur contexte
- 2/ Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
- 3/ Instituer des préconisations esthétiques
- 4/ Interdire les enseignes sur clôtures
- 5/ Réglementer les enseignes temporaires

Ces orientations vous sont présentées dans le document ci-annexé et sont soumises au débat.

Il est précisé que le débat ne donnera pas lieu à un vote de l'Assemblée.

Madame le Maire

Précise que les orientations que l'on vous propose d'adopter nous permettront que la déclinaison taillannaise du RLPI aille plus loin dans la préservation du paysage que le précédent règlement pour limiter la pollution visuelle :

- suppression des 4x 3
- interdiction totale de publicité avenue de la Boétie.

Madame DELAUNAY

Fait la déclaration suivante :

« Je souhaite rappeler que l'ancien Conseil Municipal fixait la constitution du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement local de publicité lors de sa tenue le 30 mars 2010. Le règlement local de publicité était alors approuvé lors d'une séance du 5 janvier 2011. Dans le même temps, la loi ENE du 10 juillet 2010 donnait la compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour élaborer le RLPI intercommunal concomitamment avec la procédure du PLU. Cette délibération va dans le sens de ce que nous avons engagé. Nous espérons que nos préconisations inscrites à l'agenda local pour lequel nous avons été labellisés seront reprises dans ce RLPI que nous soutiendrons dans le souci de lutter contre la pollution visuelle et de préserver notre environnement et cadre de vie. »

Monsieur GABAS

Indique qu'il est d'accord et souhaite à son tour faire la déclaration suivante :

«La préservation de la qualité de vie, est un enjeu majeur pour notre territoire Métropolitain dont le Taillan-Médoc fait partie. Dans cette nouvelle réglementation intercommunale, intitulée RLPI, une part importante nourrit l'ambition d'améliorer la qualité de la vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de favoriser la mise en valeur des paysages et du patrimoine culturel et architectural.

Et c'est bien ce dernier objectif de valorisation que nous avons souhaité poursuivre dans le cadre de l'opération « embellissons la Ville » et « Trottoirs plantés » puis dans la démarche de protection de notre cadre de vie avec la future mise en place d'une charte architecturale et paysagère sur notre Commune. Le diagnostic réalisé par les services de la Métropole a défini 12 orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement pour le futur règlement.

Parmi les orientations proposées pour la publicité on peut en citer trois qui nous semblent essentielles :

- L'interdiction de publicité dans des lieux identifiés tel que l'entrée de notre centre bourg « Porte du Médoc » comme vous aimez si bien à le rappeler Mme Le Maire, mais aussi d'autres secteurs comme le bourg de Germignan, ou la proximité de bâtis remarquables tels que Le Château de la Dame Blanche.
- L'adaptation des formats publicitaires aux lieux environnants. En effet, ce sont près de 37 panneaux publicitaires de 12 m² qui bordent nos trois artères principales que sont l'avenue de Soulac, l'avenue de la Boétie et l'avenue de la Dame Blanche et qui les défigurent.

Il sera donc nécessaire de réduire, voir d'interdire de tels dispositifs même s'ils sont ramenés à 8 m² comme le stipule notre Règlement de Publicité Communale voté en décembre 2010 car ils masquent les éléments de composition du bâti essentiellement pavillonnaires.

- Enfin, nous n'oublierons pas de citer la mise en application de la règle nationale d'extinction nocturne qui participe à la préservation environnementale.

S'agissant des orientations proposées en matière d'enseignes, nous retiendrons plus particulièrement l'adaptation des enseignes à leur contexte ainsi que l'institution des préconisations esthétiques pour les mêmes raisons citées précédemment dans le cadre des dispositifs publicitaires. C'est dans cet esprit de préservation de notre qualité environnementale que nos services et ceux de la Métropole poursuivent le travail à l'échelle de la Ville, dans le but de faire redécouvrir aux Taillannais le paysage de leur commune.

Madame le Maire

Précise que cela fait partie du débat d'orientations et qu'il n'y a pas de vote sur ce point.

3 – CONTENTIEUX « GROUPE LAÏQUE MONTGOLFIER » - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Au cours de l'année 2007, l'association « Groupe Laïque Montgolfier » se rapprochait de la commune du Taillan-Médoc par l'intermédiaire de son Président, afin de convenir de la vente d'un terrain situé 49 chemin du Four à Chaux.

Un compromis de vente était signé le 24 avril 2008 entre l'association et la commune, portant sur l'acquisition par la ville d'un terrain nu (lot 1) d'une superficie de 7 798 m² à prélever sur la propriété de l'association ; le solde (lot 2) devant être cédé par ailleurs.

L'acte prévoyait qu'une servitude de passage était instituée au profit de la commune sur le lot 2.

A la suite d'une modification parcellaire réalisée sur la base du sous-seing, le Notaire s'apercevait qu'une erreur matérielle s'était glissée dans l'acte par omission de deux parcelles sur le lot cédé à la commune.

Cette dernière constatait par la suite le refus du « Groupe Laïque Montgolfier » de ratifier l'avenant au sous-seing rectifiant l'erreur matérielle, et plus largement de régulariser la cession à la ville.

Aussi, après sommation d'avoir à comparaître délivrée par Huissier de Justice, procès-verbal de difficulté dressé par Notaire et lettre officielle de notre Conseil, la commune assigne finalement l'association devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux selon acte introductif d'instance du 28 décembre 2010.

Par jugement du 20 novembre 2012, le Tribunal condamnait l'association à comparaître en l'étude du Notaire de la ville afin de signer l'acte authentique de vente des parcelles constituant le lot 1 initial d'une contenance de 7 798 m² (incluant les deux parcelles omises dans le sous-seing).

Selon acte déclaratif enregistré au greffe le 9 janvier 2013, l'association relevait appel du jugement.

En cours d'instance, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme au litige. Il a été demandé aux Conseils respectifs d'établir un protocole d'accord transactionnel :

- L'association s'engage, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du protocole, à :
 - comparaître en l'étude du Notaire de la commune, afin de signer l'acte authentique de vente des parcelles constituant le lot 1 initial d'une contenance de 7 798 m² (incluant les deux parcelles omises dans le sous-seing) : parcelles AK 535 – 537 – 540 – 541
 - régulariser un désistement d'instance et d'action dans le cadre de la procédure pendante devant la Cour d'Appel de Bordeaux
- La commune s'engage à :
 - renoncer à la servitude de passage sur le lot 2
 - édifier une clôture entre le lot 1 et le lot 2 (grille simple torsion sur poteaux métalliques)

Vu la Commission municipale du 26 janvier 2015,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (circulaire DRMX 11.09.903 C publié au JORF n°0083 du 8 avril 2011),

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune et l'association « Groupe Laïque Montgolfier » annexé à la présente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **Décide**

1. **d'approuver** le projet de protocole d'accord transactionnel mettant un terme au contentieux en cours entre la commune du Taillan-Médoc et l'association « Groupe Laïque Montgolfier »,

2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel,
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

Pas d'observation.

POUR : Unanimité

4 – BILAN DE CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Cessions :

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Montant (€)</i>
Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux »	AK 651	Mr LAPLAUD et Mme BARON	528	121 440.00
Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux »	AK 649 - 656	Mr BOUCHER et Mme CHERIFEL-ANTOINE	571	131 330.00
Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux »	AK 646	Mme HEUVELMANS	604	138 920.00
Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux »	AK 645	Mr LECOQ et Mme LE FUR	604	138 920.00
Lotissement « Le Domaine du Four à Chaux »	AK 643	Mr CEREZA	366	87 840.00
Résidence Tabarly et Résidence de la Poste	AS 763 – 764 - 276	CLAIRSIENNE	3 864	1 700 000.00
Chemin de Baudin	AR 310	Mr GALLANT et Mme DAGAULT	177	17 700.00
Chemin de Baudin	AR 335	LP PROMOTION	319	63 800.00
Chemin du Chai	AW 498	CUB	116	/

Acquisitions :

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Montant (€)</i>
Le Tertre	AW 110 - 184	Mr et Mme PEREZ	2 071	41 420.00
76 avenue de Soulac	AM 258	Mme MONNIER	408	160 000.00
Les Ardilleys	AZ 6 - 9	Mr VIDEAU	19 375	19 375.00
Chemin de Sabaton	AW 170	CUB	582	62 856.00
4 chemin du Poujeau	BI 213	Mme GRAVEY	684	80 000.00

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **Décide**

1. **d'adopter** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2014, qui sera annexé au Compte Administratif 2014.

Pas d'observation.

POUR : Unanimité

5 – CLASSEMENT DU CHEMIN DE CANTE GRIC DANS LE DOMAINE METROPOLITAIN

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Le Chemin de Cante Gric est un chemin rural. Cette portion de voie d'une longueur de **618 mètres**, relie l'Avenue de Germignan à l'Avenue de la Boétie.

Eu égard à sa situation qui :

- lui fait assurer la liaison entre deux voies faisant déjà partie du domaine métropolitain,
- lui confère la position d'aboutissant de l'allée de Cotoyard qui est une voie en cours de rétrocession,

il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter le déclassement de ce chemin du domaine communal (dans la portion située entre l'avenue de la Boétie et l'avenue de Germignan) en vue de son incorporation dans le domaine métropolitain.

Vu, la commission municipale du 26 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De déclasser** le chemin de Cante Gric du domaine communal en vue de son incorporation dans le domaine métropolitain.

Pas d'observation.

POUR : Unanimité

6 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

A cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015.

Il indique que l'Assemblée a eu le rapport qui était joint à la délibération et souhaite faire la déclaration suivante :

« Je ne vais pas me livrer à la lecture exhaustive du rapport qui vous a été remis mais vous donner la synthèse de notre vision de la situation.

Vous l'avez compris, en lisant la note destinée à cadrer le débat budgétaire qui s'engage aujourd'hui, le contexte dans lequel nous devons faire cet exercice est totalement inédit. La faible croissance constatée depuis quelques années ne permet plus de conduire les politiques interventionnistes que l'Etat menait. Le poids de la dépense publique en France est parmi les plus élevés de l'OCDE, 56 % du PIB contre 45 % pour les autres pays.

Nous disposons de grandes ressources. L'intelligence et le patriotisme de notre peuple ont fait comprendre les enjeux qui se posent actuellement. La crise de 2008 a d'ailleurs contribué à faire de la pédagogie en mettant en lumière les problèmes, révélant ainsi les efforts budgétaires qui s'imposent aujourd'hui. Nous regrettons, bien sûr, que l'effort demandé concerne essentiellement le budget des communes alors que bien d'autres économies pourraient être faites ailleurs.

Nous avons tous déjà contribué, plus ou moins fortement, à cet effort de redressement des comptes publics par l'impôt depuis trois ans et cette tendance ne semble pas prête de s'arrêter, au moins au plan national. Dans le cas contraire, les efforts budgétaires exigés obligeraient le gouvernement à des changements profonds de notre système social et institutionnel, ce qu'il refuse pour l'instant car ce serait impopulaire. Bien sûr qu'il pourrait en être autrement si la croissance était forte, mais ce n'est pas le cas à l'heure où l'on craint même une déflation.

Aujourd'hui, nous devons donc nous pencher sur un travail de rigueur budgétaire exigeant car nous n'avons pas été habitués à ce fonctionnement dans le passé. Il faut donc repenser l'action publique et agir autrement. Il n'y a que la diminution des dépenses qui permettra de faire face durablement aux baisses de recettes annoncées. Les dotations sont les premières concernées mais il n'est pas impossible que, cette piste une fois épuisée, d'autres recettes locales soient remises en cause.

Il est donc inutile, et surtout incohérent, d'imaginer compenser tout cela par des hausses d'impôts. Ce n'est pas la solution la plus facile car nous aurions pu faire le choix de nous appuyer sur la politique dispendieuse passée pour justifier une nouvelle hausse des impôts. Au contraire, nous avons préféré une approche responsable et courageuse. En effet, notre commune est déjà fortement décrochée au plan national avec un taux d'imposition sur la taxe d'habitation supérieur de 42 % à la moyenne nationale et supérieur de 34 % pour la taxe foncière. Vous le savez, notre commune compte de nombreux contribuables avec 72 % de foyers imposables à l'impôt sur le revenu pour une moyenne nationale de 57 %. S'ajoutent à cela les impôts procurant les recettes fiscales de la commune qui ne sont pas proportionnels aux revenus et demeurent inéquitables.

Ainsi, au Taillan-Médoc, nous avons une très forte sensibilité de nos habitants à l'impôt. Il y a donc une pression fiscale élevée qu'il n'est pas envisageable de faire encore progresser dans les prochaines années. D'ailleurs, Madame la Trésorière de Saint-Médard le souligne dans son analyse, avec un coefficient de 1,29 en 2013, ce qui revient à faire payer aux taillannais 30 % de plus d'impôts que la moyenne des communes de même taille. Nous avons des retours de Taillannais qui se plaignent du poids des impôts locaux et qui quittent notre commune pour d'autres cités moins fiscalisées.

La question que nous devons nous poser aujourd'hui est de mesurer le niveau de redistribution que nous souhaitons assurer pour demain dans notre action publique en préservant l'essentiel qu'une commune doit offrir à ses habitants.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, sur 100 € de budget en 2013, les charges de personnel représentaient 59 €, les autres charges réelles 20 € dont l'essentiel est composé des achats et des prestations de services, puis les charges financières pour 6 €.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé de procéder à un audit sur l'organisation. Celui-ci a révélé des disparités et des facteurs de préoccupations comme la pyramide des âges ou le niveau de l'effectif global. Nous sommes dimensionnés comme une commune de la strate supérieure à 10 000 habitants, la croissance anticipée de notre population ne se vérifie pas à ce jour avec 9 215 habitants. Le trésor public, PWC et nous, élus, faisons le constat que nous vivons au-dessus de nos moyens.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une véritable politique de ressources humaines, ce qui est bien légitime pour un effectif total de 180 agents avec des déséquilibres entre certains pôles. Il nous faut aussi analyser l'opportunité des remplacements et renforcer la polyvalence. C'est ce que nous avons d'ailleurs commencé à faire. Les orientations budgétaires découlent entièrement de ces constats, objectifs et sincères. C'est un travail long qui ne pourra pas être mené distinctement de la mutualisation des services conduite par la métropole.

Dans ce cadre, nous souhaitons faire payer le bon prix pour certains services communaux en tenant compte de la qualité des installations que nous offrons et en considérant les capacités financières de chacun. Depuis 2009, les tarifs n'ont pas augmenté alors que le coût pour la commune a progressé. C'est la condition pour maintenir la qualité du service public actuel. Nous souhaitons également améliorer l'organisation des services en recherchant des sources d'économies sur les ressources humaines. Nous souhaitons gérer notre dette auprès de nos partenaires financiers, une dette qui fait plus de 12 millions d'euros et qui est à taux fixe en majorité puisque le taux moyen de cette dette est aujourd'hui de 4,53 %. Malheureusement, nous constatons que nous avons des indemnités de renégociation sur ces emprunts qui vont rendre difficile cette tâche et on ne peut que regretter que ces prêts ne soient pas à taux variable. Nous abaisserons aussi le prix des services et des achats réglés par la commune dans le cadre de groupement d'achats et d'une meilleure politique des achats. Enfin, en ce qui concerne l'investissement, si vous avez bien lu le rapport de PWC, vous aurez compris que la situation ne nous permet pas, à court terme, de poursuivre des investissements lourds. Néanmoins, nous préparons les projets de demain comme l'agrandissement des écoles et la suppression des modulaires, la maison des associations, la crèche, sans oublier le développement et l'urbanisation maîtrisée de notre commune.

Dans ce contexte, nous avons commencé à traduire cela dans le budget qui sera soumis au vote du prochain Conseil Municipal. »

Madame le Maire

Remercie Monsieur BASTARD de cet exposé très clair et du travail accompli. Elle fait la déclaration suivante :

« A la dernière séance du conseil, le 20 novembre dernier, nous avons pu entendre la synthèse de l'audit organisationnel et financier réalisé par PWC. Le constat dressé par Price rejoignait celui du Trésor Public : celui d'une situation financière tendue, dégradée où sans arbitrages forts, les charges dépasseraient dès 2015 les recettes. Il n'est pas question là de débats sémantiques, ni de dépendre un tableau plus noir qu'il ne l'est en réalité mais plutôt de regarder cette réalité en face. Notre but n'est pas d'être anxigène mais pragmatique. Exprimons les choses clairement comme le faisait Monsieur BASTARD à l'instant : la commune du Taillan-Médoc doit réduire son train de vie, ses dépenses pour les mettre au niveau de ses moyens, de ses recettes.

Vous le savez, nous avons, depuis mars, opéré un certain nombre d'économies qui, si elles sont conséquentes, n'enlèvent rien au service public rendu aux usagers, entre autres :

- Diminution drastique des frais de bouche qui s'élevaient en 2012 à 14 346 €, en 2013 à 16 743 € et en 2014 à 5 968 €.
- Réduction des effectifs au Cabinet du Maire qui permettra d'économiser 132.000 € en 2015.

Mais ces économies ne suffiront pas pour équilibrer le budget 2015. je vous le disais en novembre : il va nous falloir faire des choix. Nous avons demandé aux services de travailler leurs demandes de crédits en réduction de 5 % par rapport à 2014. Cet exercice difficile, et je les remercie pour leur travail, nous permettrait dans un premier temps d'approcher l'équilibre sur cette année. C'était sans compter sur les 300.000 € de baisse des dotations de l'Etat qui vont nous conduire à intensifier nos efforts pour réduire les dépenses et éviter ainsi d'augmenter la fiscalité.

Nous aurions pu opter pour la solution de facilité pour notre équipe : faire 5 % d'économies sur les dépenses pour compenser le déséquilibre structurel de la section de fonctionnement, le déséquilibre hérité, en quelque sorte et, dans le même temps, voter 5 % d'augmentation d'impôts pour couvrir la baisse des dotations de l'Etat. Nous ne voulons pas céder à cette facilité : l'Etat se décharge sur les collectivités et les conduit à accroître la pression fiscale sur les contribuables locaux pour compenser son désengagement. La situation du Taillan est critique à la fois parce que la commune ne dispose plus de capacité d'autofinancement que l'on pourrait choisir de réduire et parce qu'elle ne peut plus actionner le levier fiscal, l'effort fiscal étant déjà haut.

Nous avons donc le choix entre baisser les dépenses et augmenter les impôts : nous choisirons de baisser les dépenses.»

Monsieur BENDERDOUCH

Fait la déclaration suivante :

« La situation économique et internationale est particulièrement tendue, en témoigne, la semaine dernière, la révision des hypothèses de croissance mondiale par le F.M.I., passant de 3,8 à 3,5 %. Dans le contexte européen les choses ne sont guère réjouissantes au vu de la faiblesse de la croissance européenne. Pour endiguer ce phénomène, la Banque Centrale Européenne a mis en place une politique monétaire exorbitante pour tenter de relancer l'investissement, moteur en panne de la croissance européenne. De même, la Commission Européenne lance un vaste programme d'investissements. Plus proche de nous, la situation au plan national est aussi critique. Les hypothèses de croissance tournent autour de 1 % pour l'année 2015. Toutefois, de nombreuses analyses considèrent que la situation pourrait quelque peu s'améliorer sous la conjonction de trois facteurs :

- le cours de l'euro,
- le prix du baril de pétrole
- la faiblesse des taux d'intérêt d'emprunt.

Par ailleurs, la politique économique élaborée se veut plus énergique avec la montée en régime du CICE depuis 2014 et la suppression de certaines cotisations sociales. Cette situation compliquée sur le plan national se répercute sur les collectivités. L'Etat a décidé de faire contribuer fortement les collectivités territoriales dans le redressement des comptes publics. Pour notre commune, l'effort est important puisqu'il se chiffre à environ 300.000 € pour 2015, 600.000 € pour 2016 et 900.000 € pour 2017. Bien évidemment, dans ce contexte, l'élaboration du budget primitif pour 2015 s'avère particulièrement délicat. Lors de la précédente mandature, nous avons eu à connaître les gels des dotations en valeur, puis des baisses et, maintenant il s'agit purement et simplement de coupes dans le budget. Toutes les communes sont confrontées à cette difficulté, en témoigne par exemple sur la commune de Bordeaux, le souhait de Monsieur le Maire d'augmenter la fiscalité. Il est vrai qu'en plus, notre commune connaît une situation particulière avec la réalisation de nombreux investissements indispensables qui pèsent aujourd'hui sur les comptes publics. Ces investissements devaient être réalisés pour répondre à des besoins actuels et anticiper les besoins futurs des Taillannais. Peuvent être notamment cités dans les réalisations : l'extension de l'école Tabarly, la création d'un pôle culturel, l'extension de la salle du XI novembre, la création de deux salles supplémentaires à Jean Pometan. Ces investissements ont pu être réalisés grâce à une bonne gestion financière qui a permis à notre commune de dégager une épargne nette et la possibilité de recourir à l'emprunt. En 2001, la majorité de l'époque a eu à connaître une situation financière compliquée et inattendue puisqu'il y avait un certain nombre de dettes non réglées. La première partie du mandat a été consacrée à assainir la situation par une gestion rigoureuse des deniers publics et la mise en place d'une véritable administration sur laquelle vous pouvez aujourd'hui vous appuyer. Les investissements qui s'avéraient nécessaires n'ont pu être réalisés qu'à la fin du premier mandat et poursuivi sur le second, là encore en fin de mandature. Ceci démontre que les finances d'une commune ne permettent pas de réaliser des investissements en continu. A l'instar d'un ménage ou d'une entreprise, il y a des périodes d'investissement puis des périodes de reconstitution des marges. Nous sommes dans cette période. Dès lors, nous en sommes parfaitement conscients, il s'avère indispensable de procéder à des ajustements structurels pour aboutir à une maîtrise des charges de fonctionnement ; ceci dans le but de rééquilibrer le rapport charges / produits de fonctionnement afin de retrouver une capacité d'autofinancement. Ce chemin étroit était déjà envisagé par nos soins en fin de mandature. La situation est difficile mais elle n'est pas impossible comme le montre à la fois le rapport de la Trésorerie et le Cabinet PWC. Dès lors, gardons nous d'employer des termes anxiogènes qui ne correspondent nullement à la situation réelle et juridique de notre commune. Si la difficulté de réaliser un budget est réelle pour 2015, cette difficulté doit être atténuée par la possibilité de réintégrer les excédents du budget du lotissement de Gelès pour cet exercice. Par ailleurs, le patrimoine mobilisable de la commune doit être aussi mis en avant. Ces dernières années, la commune a acquis de nombreuses immobilisations corporelles qui n'ont pas vocation à rester éternellement inscrites à l'actif du bilan de notre commune. Il ne s'agit pas de brader les biens de notre commune, juste de les utiliser conformément à leur fonction d'origine. A cet égard, le logement constitue un axe central dans la santé de notre commune. Enfin, sur l'hypothèse de relever les tarifs municipaux datant de 2009, nous serons particulièrement vigilants à ce que les familles les plus modestes soient préservées de cette augmentation. Pour conclure, au regard de la situation, nous espérons et attendons comme l'ensemble des Taillannais qu'un Maire se consacre pleinement et exclusivement aux affaires de notre cité. Je vous remercie.»

Monsieur BASTARD

S'étonne des propos de Monsieur BENDERDOUCH, même s'il en apprécie le contenu. Cependant, quand on parle de la santé financière de la commune, on parle d'une situation de 2013 qui n'avait pas engrangé tout ce qui allait se passer là d'une part et, d'autre part, qui n'avait pas engrangé tout l'endettement.

Sur les douze millions qu'il y a aujourd'hui en endettement, la moitié a été faite dans les trois dernières années. On peut effectivement dire que la situation était meilleure en 2012 : la commune était moins endettée. Aujourd'hui, on est plus endetté, donc forcément, ça va moins bien. Et, en plus, on a moins de capacité d'autofinancement pour rembourser la dette. On ne peut pas nier cette situation là et on peut toujours trouver des raisons d'espérer et lui espère que tout ira mieux demain. Mais à condition que l'équipe municipale fasse ce qu'elle a dit et apparemment Monsieur BENDERDOUCH est d'accord sur les économies structurelles. L'ancienne équipe était peut-être dans une situation qui permettrait d'investir mais pas de s'endetter à ce niveau là et, surtout, avec une capacité d'autofinancement qui diminue et qui diminuait déjà puisque les dotations étaient figées. Là, elles ne se figent plus, elles diminuent, c'est encore pire. La situation est critique. On a parlé de banqueroute. La Trésorière et PWC sont unanimes. Ce qui est d'autant plus dommageable, c'est qu'en 2010, lorsque l'ancienne équipe municipale a fait faire un audit avant d'investir, il était bien écrit dans cet audit car il a l'a en main, « une projection purement théorique à zéro investissement fait apparaître une épargne nette négative et un ratio d'endettement dans le rouge ». Et pourtant, l'équipe précédente l'a pourtant quand même fait.

Monsieur BENDERDOUCH

Indique que Monsieur BASTARD souligne les exercices 2013 et 2014 mais, cependant, avant, la commune a pu emprunter puisque la capacité d'autofinancement était positive. Les banques ont prêté à la commune puisque la commune était en capacité de pouvoir investir. Oui cela pèse aujourd'hui sur les finances publiques, c'est incontestable. Est-ce que la commune ne devait pas agrandir ses écoles ? Est-ce que la commune ne devait pas se doter d'un pôle culturel ? Est-ce que la commune ne devait pas investir ? Il pense que la commune devait le faire. Bien évidemment, aujourd'hui, cela pèse sur les comptes publics avec, en plus, une baisse des dotations. Il est vrai que c'est difficile. Néanmoins, la situation est critique mais pas impossible.

Monsieur BASTARD

Indique que ce n'est pas non plus le sens du message qui est porté mais il faut quand même admettre qu'investir « tout » ce qui a été fait en si peu d'années, cela aurait pu être fait avec un peu plus de recul et un peu plus de temps ; Et on en **serait** pas là aujourd'hui.

Madame le Maire

Rappelle le coût du Pôle Culturel à plus de 9 millions d'euros. Elle pensait, qu'après avoir pris connaissance de l'audit de PWC et du Trésor Public, l'opposition accepterait au moins d'assumer la situation actuelle mais elle constate que non.

Monsieur BENDERDOUCH

Dit à Madame le Maire qu'elle entend mal.

Madame le Maire

Demande s'il y a des points à ajouter. Elle en profite pour donner à Monsieur CAVALLIER la définition du Larousse pour le mot « banqueroute » qui l'a beaucoup choqué : « Incapacité pour un commerçant, une banque, une entreprise ou parfois un état de faire face à un engagement financier. » Elle pense que l'on est dans ce cas.

Monsieur BENDERDOUCH

Pense que la banqueroute est surtout une qualification juridique qui rend le code de commerce et des entreprises assez mal adapté aux communes. Malheureusement.

Madame le Maire

Répond que, pourtant, c'est d'actualité.

Monsieur BENDERDOUCH

Ce n'est pas dans le Larousse, c'est dans le Code du Commerce.

Madame le Maire

Indique que, là, c'est la définition du Larousse. Elle précise que le débat ne donnera pas lieu à un vote de l'Assemblée. Elle conclut que, sur le fond, l'opposition est d'accord : il est préférable de réduire les dépenses plutôt que d'augmenter les recettes. Elle tient à préciser que, même sans la baisse des dotations de l'Etat, il n'aurait pas été possible de rééquilibrer. Elle demande à l'opposition ce qu'ils avaient prévu de faire.

Monsieur CAVALLIER

Répond que qu'ils n'auraient certainement pas retenu le scénario « Au fil de l'eau ». Ils auraient stoppé les investissements pendant pas mal d'années effectivement et faire fructifier le patrimoine parce que Madame le Maire ne parle jamais de logement mais il va falloir évoquer cette question : Que veut-on pour le Taillan Médoc ? Faire de la politique, c'est anticiper. Quel Taillan veut-on pour demain ? Faire du logement, c'est faire rentrer de la fiscalité. Les cabinets ont dit que l'on était calibré sur une strate supérieure à 10.000 habitants. Est-ce que l'équipe municipale a la volonté d'aller au-delà des 10.000 habitants ou la volonté de rester tel quel ?

Madame le Maire

Répète sa question : « Qu'aviez-vous prévu en sachant que, même dans les baisses des dotations de l'Etat, vous n'équilibriez pas en 2015 ? Aviez-vous prévu de baisser les charges ou d'augmenter les recettes ? »

Monsieur CAVALLIER

Répond par l'affirmative sur la baisse des charges.

Madame le Maire

Demande à Monsieur CAVALLIER comment comptait-il financer son programme ?

Monsieur CAVALLIER

Répond que ce n'est pas son équipe qui est en responsabilité.

7 –APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT) DU 2 DECEMBRE 2014

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment le IV qui dispose que « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l’article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales adoptées sur rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts » ;

Vu l’article 71 de la loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges établi le 2 décembre 2014

Vu la commission municipale du 26 janvier 2015;

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal d’approuver le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **Article 1er** : d’approuver le rapport de la CLECT en date du 2 décembre 2014,
2. **Article 2** : d’autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l’application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur TURPIN

Souhaite apporter un complément d’information sur la commission d’évaluation des transferts de charge dont Monsieur BASTARD a présenté la délibération. Siégeant à cette commission, il tenait à évoquer à l’assemblée l’importance du travail effectué en amont pour élaborer les propositions des coûts de transfert, étayées par l’analyse des coûts réels, pour la commune sur les années antérieures.

C’est un vrai travail de fond, d’analyse, de reprise de l’ensemble des coûts des dossiers transférables. Les références des dossiers « Aire des gens du voyages et la concession de distribution publique d’électricité et de gaz », les résultats obtenus et validés par la CLECT démontrent réellement la nécessité pour chaque projet de transfert d’élaborer une véritable étude historique des coûts réels pour la commune. Ce travail très important réalisé par les services permet de négocier les coûts de transfert dont le montant est figé dans la durée, d’où leur importance pour les budgets futurs de la commune. Il souhaitait faire remarquer le travail de fond qui était nécessaire pour chaque dossier afin d’avoir les éléments pour rentrer dans une phase de négociation active et, surtout, bien étayer.

Madame le Maire

Demande s’il y a des observations.
Pas d’observation.

POUR : Unanimité

8 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose:

La ville du Taillan-Médoc poursuit son objectif d’amélioration de l’environnement de travail des élèves et des enseignants taillannais, en déployant des équipements numériques dans l’extension de l’école Tabarly.

En septembre 2015, deux nouvelles salles de classes seront équipées de TNI, permettant à tous les élèves taillannais de bénéficier de l’usage du numérique dans les pratiques pédagogiques. Cette opération représente pour la commune un cout total de 6761.00 € HT soit 8113.20 € TTC

D’autre part, afin de faciliter l’accès à l’informatique dans les écoles maternelles de la commune, l’acquisition de trois ordinateurs de bureau est prévue. Cette dépenses s’élève à 1425.00 € HT soit 1710.00 € TTC.

L’ensemble de ces dépenses d’investissement représente un coût total pour la commune de 8186.00 € HT soit 9823.20 € TTC.

A ce titre, vu les catégories d'investissements des travaux concernant les bâtiments scolaires éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2015, il paraît opportun de solliciter l'attribution de cette subvention dans le cadre cet équipement.

Le Conseil Municipal ;

Vu, les articles n°L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la commission municipale du 26 janvier 2015;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 destinée au financement, à un taux maximum, du projet d'équipement en tableaux numériques interactifs de l'école élémentaire Jean Pometan,
2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Fournitures de 2 TNI	6 761,00 €	Etat (DETR) 35 %	2 865,10 €
Fournitures de 3 ordinateurs de bureau	1 425,00 €	Autofinancement commune	5 320,90 €
TOTAL	8 186,00 €	TOTAL	8 186,00 €

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;
4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention.
5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : Unanimité

9 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REALISATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE DU TAILLAN-MEDOC

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose:

Au regard des standards actuels en matière d'accessibilité, d'ergonomie et d'administration, le site Internet de la Ville du Taillan-Médoc paraît obsolète. Aussi, la commune du Taillan-Médoc considère nécessaire la refonte de ce dernier afin de faciliter l'accès à l'information et aux services pour tous.

La création d'un nouveau site Internet permettra de placer l'administré au cœur du service public en proposant un outil utile au quotidien avec une navigation aisée pour la recherche d'information ou les démarches administratives.

La dématérialisation comme l'accessibilité aux personnes handicapées seront les axes de travail afin d'inscrire ce nouveau site Internet dans les politiques communales conduites en faveur du développement durable, notamment en matière de préservation de l'environnement et de solidarité.

Afin de mener à bien ce projet, la municipalité a d'ores et déjà engagé une réflexion sur le financement d'un tel investissement et proposera les crédits nécessaires à son financement, tant en dépenses qu'en recettes, lors du budget de l'exercice 2015.

A ce titre, vu les catégories d'investissements des projets de communication éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2015, il paraît opportun de solliciter l'attribution de cette subvention dans le cadre de ce service.

Le Conseil Municipal ;

Vu, les articles n°L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la commission municipale du 26 janvier 2015;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 destinée au financement, à un taux maximum, du nouveau site internet de la ville du Taillan-Médoc,
2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Site Internet	14 600 €	Etat (DETR) 25 %	3 650 €
		Autofinancement commune	10 950 €
TOTAL	14 600 €	TOTAL	14 600 €

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;
4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention.
5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : Unanimité

10 -EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ERIC TABARLY – CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE – CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose:

Afin de participer au financement du projet d'extension du groupe scolaire Eric Tabarly comprenant la construction de 3 classes supplémentaires et de locaux pour l'accueil périscolaire pour l'école élémentaire, la création d'une école maternelle de 6 classes et la construction d'un nouveau restaurant scolaire commun aux deux écoles, la commune du Taillan-Médoc avait sollicité le Conseil Général de la Gironde par une délibération en date du 30 juin 2009.

Le règlement d'intervention sur le financement des projets d'extension ou de restructuration des écoles du département permettrait au Conseil Général de la Gironde de soutenir une partie du programme de construction et d'équipement du groupe scolaire par le biais d'une Convention d'Aménagement d'Ecole.

Ce soutien porterait sur un montant éligible de 442 700 € HT subventionné à hauteur de 133 522 € (voir tableau en annexe).

Ainsi, vu la nature des travaux et équipements qui peuvent être financés, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la Convention d'Aménagement d'Ecole proposée par le Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Municipal ;

Vu le tableau ci-annexé,

Vu la commission municipale du 26 janvier 2015,

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **d'approuver** la Convention d'Aménagement d'Ecole proposée par le Conseil Général de la Gironde,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention,
3. **de charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CAVALLIER

Indique que, bien évidemment, cette convention est une très bonne chose que l'ancienne équipe municipale avait initiée. Il pense qu'il est important de rappeler les chiffres qui ont été mis en annexe : 78.750 € pour la création de sept classes, 6 037 € pour le mobilier de classe, 40 500 € pour la création du restaurant scolaire et 8 235 € pour l'équipement du restaurant scolaire. Pour rappel, ce type d'aide n'est pas dans les compétences générales du département mais bien une volonté politique de la part de son Président de la Majorité Départementale afin de contribuer à l'équilibre et au développement du territoire. Bien évidemment, son groupe voter pour, en espérant qu'il est prévu peut-être d'inviter le Président Philippe MADRELLE à signer la convention en mairie comme c'est souvent l'usage.

Madame le Maire

Indique qu'elle ne sait pas si cela se fera car le Conseil Général a voulu supprimer cette subvention au dernier moment. Il a donc fallu la rénégocier pour la maintenir.

Monsieur CAVALLIER

Informe qu'elle sera acceptée lors de la commission permanente du 13 février et sera d'un montant de 79 800 € pour la création de sept classes, 41 040 € pour la création du restaurant scolaire, 8 344 € pour l'équipement du restaurant scolaire et 6 118 € pour l'équipement mobilier des classes. Cela sera voté en commission permanente du 13 février 2015.

Madame le Maire

Remercie Monsieur CAVALLIER pour ce rappel de chiffres et indique que le Conseil Général a failli supprimer cette aide.

Elle lui demande de réclamer la parole avant de s'exprimer.

Monsieur BASTARD

Précise que la somme du départ était 180.000 € et non 133 000 €. De plus, c'est moins que ce qui était prévu.

Madame le Maire

Rappelle à nouveau à l'ordre Monsieur CAVALLIER qui ne demande toujours pas la parole.

Monsieur CAVALLIER

Souhaite rappeler à Monsieur BASTARD que ce type d'aide n'est pas dans la compétence du Conseil Général qui va devenir Conseil Départemental. Il s'agit bien d'une volonté politique.

Madame le Maire

Précise à nouveau qu'elle a quand même failli être supprimée et qu'il a fallu batailler pour qu'elle soit maintenue.

Monsieur CAVALLIER

Ajoute qu'elle a été négociée par Madame le Maire mais par d'autres aussi avant. Il sait qu'elle a tendance à tout s'attribuer.

Madame le Maire

Répond que pas du tout. Elle se félicite que Monsieur CAVALLIER se félicite.

POUR : Unanimité

Madame le Maire indique que la prochaine délibération est mise sur table.

11 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CANTONALE DE PROPAGANDE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Les élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars 2015. Pour ce type de scrutin, le libellé des enveloppes de propagande et la mise sous pli des documents de propagande électorale des candidats sont assurés en Gironde par les communes chefs-lieux de canton, en coordination avec les autres communes canton.

Pour réaliser ces travaux, il est convenu avec la commune chef-lieu de canton, Saint-Médard-en-Jalles, que :

- chaque commune de canton assurera à son niveau les opérations de mise sous pli,
- que le coût des travaux de libellé et mise sous pli est en charge par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature, entre la Commune de Saint-Médard-en-Jalles et la Commune du Taillan Médoc, de la convention relative à l'organisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que les élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'accepter la signature de la convention avec la Commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'organisation de la mise sous pli dans le cadre des travaux de la commission de propagande du chef-lieu de canton

2. Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : Unanimité

Yvan BASTARD	Antoine BENDERDOUCH	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET <u>Procuration à Irène SABAROTS</u>
Claudine DELAUNAY	Christine WALCZAK	Ludovic FREYGEFOND <u>Absent</u>	Jean-Pierre GABAS
Josyane GASNIER	Edouard HACHE	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY
Patrick LHOTELLIER	Danielle LACRAMPETTE	Laurence MONGRARD <u>Procuration à Edouard HACHE</u>	Stephen MARET
Christian MAISTRIAUX	François PREVOST	Corinne REGLADE	Michèle RICHARD
Pauline RIVIERE	Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Cédric TETARD	Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN
Sigrid VOEGELIN CANOVA			